



PALUEL-MARMONT CAPITAL

RAPPORT ARTICLE 3 SFDR : POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE

Version	Date de mise à jour ou revue	Rédacteur ou vérificateur	Descriptions des modifications	Validée par	Date de validation
V1	28 octobre 2025	Louise Chanavas	Création	Foucauld de Saint-Seine	05/12/2025
V2					
V3					

TABLE DES MATIERES

- Introduction
- I- Définition du risque de durabilité et impact sur nos investissements
- II- Politique d'intégration des risques de durabilité
 - a) Moyens mis en œuvre
 - b) Démarche d'intégration des risques de durabilité

INTRODUCTION

Paluel-Marmont Capital, société de gestion, **est l'alliance de l'expertise Private Equity et de la stabilité**, d'un groupe familial centenaire au service de la croissance des PME.

Dans le cadre du Pacte Vert Européen, l'Union Européenne a lancé un plan d'action pour la finance durable avec comme objectif d'orienter les investissements vers une économie bas-carbone. Dans ce plan d'action, le Règlement UE 2019/2088, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) a été adopté en novembre 2019. Le texte introduit des exigences en termes de publication des informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.

La société Paluel-Marmont Capital étant considérée comme un Acteur des Marchés Financiers au sens de SFDR, elle a établi le présent rapport, conformément aux exigences réglementaires, pour y présenter sa démarche d'identification et d'atténuation des risques de durabilité.

Ce rapport constitue la réponse de Paluel-Marmont Capital à l'article 3 du règlement SFDR et présente la manière dont nos politiques d'investissement prennent en compte les risques de durabilité dans le processus d'investissement.

Périmètre : le périmètre de ce document concerne l'ensemble de nos actifs sous gestion.

I- DEFINITION DU RISQUE DE DURABILITE ET IMPACT SUR NOS INVESTISSEMENTS

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille [françaises] incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

• Risques environnementaux (changement climatique)

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme :

- La perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- L'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie¹, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- Une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- Des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme :

- Des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES ;
- Des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

• Risque social

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des

¹ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes



droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

• **Risque de gouvernance**

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Ces risques sont potentiels à court, moyen et long terme.

Les risques identifiés dans ce document se traduisent dans nos processus d'investissements. Paluel-Marmont Capital a ainsi intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers un cadre structuré autour des éléments suivants :

- Politique d'exclusion
- Analyse ESG
- Politique de vote

II- Politique d'intégration des risques de durabilité

En tant qu'investisseurs responsable, la prise en compte et l'intégration des risques de durabilité au niveau de chaque investissement est réalisé par nos équipes au travers d'un processus rigoureux. Dans cette deuxième partie, nous fournissons plus d'informations sur la manière dont nous identifions, hiérarchisons et intégrons ces risques de durabilité dans nos décisions d'investissement.

a) Moyens mis en œuvre

• Moyens humains

Les gérants financiers ainsi que l'équipe d'investissement intègrent dans leur analyse l'ESG et les risques de durabilité.

Ils centralisent toutes les données nécessaires et les informations pertinentes pour réaliser leur objectif sans interférence de tierce partie, interne ou externe.

Les gérants et l'équipe d'investissement peuvent en cas de besoin recourir aux services de prestataires externes (équipe Compagnie Lebon ou autres prestataires). Ils sont régulièrement accompagnés par la direction RSE au niveau Compagnie Lebon pour analyser les risques de durabilité en phase de préinvestissement et définir une feuille de route de gestion des risques de durabilité en phase post-investissement.

La direction RSE de Compagnie Lebon est composée de deux personnes : une personne responsable de la prise en compte des risques de durabilité et une analyste dédiée à l'analyse ESG des entreprises et au support des équipes de gestion. La direction RSE a la charge d'accompagner l'ensemble des équipes de gestion dans la démarche d'intégration des risques de durabilité dans nos investissements.

• Moyens techniques

Paluel-Marmont Capital dispose d'outils dédiés à l'ESG et au risque de durabilité.

Une méthodologie propriétaire d'analyse ESG, d'évaluation, de scoring et de sélection des actifs est décrite dans une note claire et documentée, ainsi que pour toute leur période de détention.

Celle-ci est mise à la disposition des investisseurs et est complétée par une présentation des outils et/ou grille nécessaires à cette analyse.

Les grandes familles de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pris en compte dans le cadre de notre méthodologie d'analyse ESG sont décrits dans le tableau ci-dessous et plus en détails dans une note méthodologique à disposition des investisseurs.

NOTE ESG GLOBALE	MATURITE	RISQUES
Environnement	Energie	Energies fossiles
	Carbone	Intensité énergétique
	Biodiversité	Pollution
	Eau	Eau
	Déchets	
Social	Formation	Santé / Sécurité
	Philanthropie	Sous-traitance
	Diversité	Turnover
Gouvernance	Ethique	Ethique des affaires
	Partage de la valeur	Supply Chain
	Achats responsables	Anti-corruption

b) Démarche d'intégration des risques de durabilité

• Politique d'exclusion

Nous investissons exclusivement dans des entreprises respectant un **socle minimum de critères ESG** et offrant un potentiel de transformation en matière de durabilité. Cette politique d'investissement vise à exclure les entreprises exposées à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

La politique d'exclusion de Paluel-Marmont Capital est construite sur deux types d'exclusions :

- D'une part, **les exclusions sectorielles** : Paluel-Marmont Capital s'interdit d'investir dans des entreprises exerçant les activités controversées suivantes : énergies fossiles, armes controversées, huile de palme, pesticides, pêches aux filets dérivants, OGM, déchets, tabac, jeux d'argent, pornographie, prostitution, alcool, stupéfiants, clonage et déforestation.
- D'autre part, **les exclusions normatives** : Paluel-Marmont Capital s'engage à exclure de ses investissements toutes les activités contraires aux droits de l'homme ou susceptibles d'avoir recours au travail des enfants, ou qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies.

• Analyse ESG

Dans le cadre du processus d'acquisition, la société a mis en place un questionnaire ESG destiné à évaluer une entreprise selon deux dimensions : sa maturité ESG et l'exposition de son activité aux risques ESG de toute nature. L'évaluation du niveau de risque et de maturité se base sur les principaux standards et référentiels ESG connus mais sont à apprécier en fonction de l'activité et des spécificités de chaque entreprise.

Ce questionnaire est conçu comme un outil d'évaluation et d'orientation pour les entreprises. Notre principal objectif est d'accompagner la progression des entreprises sur les sujets ESG en les orientant vers les 3 à 5 actions ou thématiques avec le plus d'impact. En évaluant les risques et la maturité ESG, nous cherchons à garantir une croissance solide et durable pour les entreprises avec lesquelles nous collaborons.

Nous sommes conscients des défis auxquels les entreprises peuvent être confrontées lors de l'intégration de pratiques ESG et nous sommes là pour les accompagner dans ce processus. La synthèse de la due diligence ESG est intégrée à la présentation de l'entreprise lors des comités d'audit.



En tant qu'investisseur responsable, la société accompagne les participations dans une démarche de progrès RSE. Pour chacune, un état des lieux et une analyse spécifique de contexte sont réalisés. A partir des recommandations établies, les dirigeants des entreprises sont invités à prendre des engagements de progrès annuels. Nous définissons avec les entreprises des indicateurs ESG adaptés à leur situation, que nous suivons annuellement.

En complément de ces indicateurs adaptés, Paluel-Marmont Capital suit les indicateurs extra-financiers suivants pour l'ensemble des entreprises accompagnées :

- 1) Réalisation d'un bilan carbone
- 2) Note moyenne Ecovadis si évaluation Ecovadis réalisée ou obtention d'un label de durabilité
- 3) Nombre de controverses dans les 24 derniers mois

• **Clause ESG dans les Pactes d'Actionnaires**

Paluel-Marmont Capital prévoit d'intégrer systématiquement une clause ESG dans les pactes d'actionnaires. Elle projette l'engagement de mise œuvre d'un plan d'action détaillé, la production d'informations périodiques et de réponses aux questionnaires ESG. Les risques en matière de durabilité sont adressés dans ce cadre.

• **Politique de vote**

Nous avons la conviction que la bonne gouvernance des entreprises accompagnées, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme. C'est pourquoi en tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF pour la gestion de fonds d'investissement alternatifs (FIA), la société de gestion Paluel-Marmont Capital entend exercer les droits patrimoniaux inhérents à la détention des titres de capital de sociétés composant l'actif des fonds et a défini une politique de vote.

Paluel-Marmont Capital participe activement aux assemblées générales des sociétés afin d'exercer le droit de vote que lui confère son statut d'associé ou actionnaire. Ces assemblées générales, qui portent principalement sur les décisions importantes s'agissant de la gouvernance de l'entreprise, les enjeux financiers et extra financiers et le développement durable de l'entreprise, ont comme objectif d'accroître la valeur de l'entreprise et la confiance des associés.